

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

Province de Québec
Municipalité de Kamouraska
Comté de Kamouraska

Le 19 septembre 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Kamouraska tenue le jeudi, 19 septembre 2019 à 13H30 P.M., dans la salle de conférence du Centre Communautaire située au 67, avenue Morel à Kamouraska.

Sont présents : MM.	Gilles A. Michaud Michel Dion Denis Robillard Hervé Voyer
Madame	Viviane Métivier
Absences :	Patrick Pelletier Robert Lavoie

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Gilles A. Michaud.

Mychelle Lévesque agit à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les membres du conseil ayant reçu un avis de convocation en date du 4 septembre 2019, remis de main à main par Mychelle Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière, à monsieur Gilles A. Michaud, maire, et par courrier électronique à messieurs Michel Dion, conseiller, Denis Robillard, conseiller, Hervé Voyer, conseiller, Patrick Pelletier, Robert Lavoie, conseiller, Denis Robillard, conseiller et madame Viviane Métivier, conseillère.

Les membres du conseil présents renoncent à l'avis de convocation «papier» et acceptent l'avis de convocation reçu par courrier électronique.

Les membres du conseil tiennent une séance extraordinaire sur le point suivant :

À l'ordre du jour de cette réunion :

- Résolution pour acceptation de la dérogation mineure déposée par madame Marie-Claire Jalbert et monsieur Mario Lebel du 163, avenue Morel.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

19.09.217 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté selon l'avis de convocation transmis en date du 4 septembre 2019.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MADAME MARIE-CLAIRE JALBERT ET MONSIEUR MARIO LABEL DU 163, AVENUE LEBLANC.

19.09.218 RÉSOLUTION

Lors de la séance extraordinaire qui s'est tenue le 19 septembre 2019 à 13H30 au Centre communautaire situé au 67, avenue Morel à Kamouraska, la municipalité de Kamouraska a déposé la demande de dérogation mineure de madame Marie-Claire Jalbert et monsieur Mario Label ayant une résidence au 163, avenue LeBlanc à Kamouraska, sur le lot 5 002 802 faisant partie du cadastre du Québec portant le numéro de matricule suivant : 5168-42-2129 ainsi que la recommandation du CCU dans ce dossier.

Cette demande de dérogation mineure vise la régularisation de la largeur de la marge latérale Est bâtiment principal, suivant un agrandissement.

Selon la réglementation en vigueur dans cette zone « R1 », art. 5.8.3.2, Dans les zones résidentielles « R » identifiées au plan de zonage, la largeur minimale de l'une ou l'autre des marges de recul latérales est établie à 2 mètres (6.5 pi.) pour tout bâtiment principal ou complémentaire. Pour un bâtiment principal ou complémentaire dont la hauteur est inférieure à 8 mètres (26 pi. 3 po.), la somme des deux marges latérales doit évaluer au moins 6 mètres (20 pi.).

Considérant que, la marge latérale Est ne respectera pas un minimum de 2m, mais qu'elle fera plutôt 1.39m, les propriétaires ont choisi de déposer une demande de dérogation mineure équivalent à 0.61m, afin de régulariser la situation.

L'étude de ce dossier est faite selon les réglementations municipales en vigueur (Règlement 1991-02).

Après l'étude du dossier, le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil :

QUE cette demande de dérogation mineure soit acceptée afin de conserver la marge latérale à 1.39m malgré que le règlement prévoit une marge latérale minimale de 2 mètres.

QUE cette dérogation mineure est réputée conforme au règlement d'urbanisme en vigueur dans la municipalité.

QUE cette dérogation mineure est rattachée à l'immeuble et non au propriétaire actuel.

Dans le cas où le conseil décide d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée par le conseil municipal, sera réputée conforme au règlement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la dérogation mineure telle que recommandée par le Comité Consultatif d'Urbanisme.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

19.09.219 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance extraordinaire soit close. Il était 13H50 P.M.

Gilles A. Michaud, maire

Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.

NOTE :

« Je, Gilles A. Michaud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Gilles A. Michaud, maire